

Afin de présenter ces directives sous une forme simple et compréhensible, nous avons sciemment renoncé à la forme masculine.

Directives de la garderie TuttiFrutti, Bienne

Domaine d'application

La garderie TuttiFrutti est une institution privée, subventionnée par la ville de Bienne. Elle peut accueillir des enfants dès l'âge de trois mois jusqu'à l'entrée au jardin d'enfants.

Admission

Lors de l'admission d'un enfant, une convention est signée entre les parents, la direction de la garderie et la responsable du groupe. La feuille de calcul qui définit le revenu des deux parents fait partie intégrante de cette convention. Pour la première admission, la taxe d'admission est de Fr. 200.-. Pour chaque nouvelle admission d'un frère ou d'une sœur, une taxe de Fr. 100.- sera perçue.

L'admission définitive n'aura lieu que lorsque tous les documents nécessaires au calcul de la contribution parentale auront été fournis, à savoir

- taxation fiscale définitive
- ou déclaration d'impôts actuelle et certificat de salaire
- ou propre déclaration présentant la situation en matière de revenu et de fortune

En cas de rappel concernant la remise de formulaires et de documents ou le paiement de factures, des frais de dossier de Fr. Fr. 50.- seront facturés.

Places subventionnées

Les places de garderie subventionnées sont par principe réservées aux familles résidant dans la commune de Bienne. Lorsqu'une famille bénéficiant d'un contrat de prise en charge valable déménage, les subventions de la commune sont caduques. Dans ce cas, nous proposons à la famille de se rabattre sur une place privée (pour les coûts, voir la feuille des tarifs de la Fondation pour Femmes et enfants Bienne). Si le revenu annuel des deux parents est inférieur à Fr. 100 000.-, ces derniers peuvent payer eux-mêmes la part de subvention de la commune et conserver ainsi la place subventionnée.

Frais de prise en charge

Les frais de prise sont établis d'après l'ordonnance cantonale sur les prestations d'insertion sociale (OPIS) du 2.11.2011. Douze fois par an, la contribution mensuelle doit être payée jusqu'au 5 du mois courant. Le paiement est dû par la personne qui a annoncé l'enfant par écrit à la garderie.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'absence de l'enfant. Lorsqu'une absence est annoncée par écrit et dans les délais (jusqu'au 20 du mois précédent), l'exonération des frais alimentaires pour deux semaines ou plus est possible.

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 6h30 à 18h15

Heures d'accueil

De 06h30 à 08h45 et de 13h30 à 14h00. Le petit déjeuner est servi entre 07h30 et 08h00.

Horaire de sortie

De 11h30 à 12h00, resp. de 16h30 à 18h15

Sans accord préalable entre les parents et la responsable du groupe, les enfants ne sont pas remis à une tierce personne. La responsable du groupe doit être informée au sujet de la personne qui vient chercher l'enfant. Des règles d'exception peuvent être discutées avec l'équipe de la garderie. Au moment où l'enfant est amené à la garderie, la responsable de groupe sera également informée de l'heure à laquelle il sera récupéré.

Lorsque la porte du jardin est fermée, il est interdit de circuler en voiture sur le terrain de la fondation.



Absences/excuses

En cas d'absence de l'enfant, les parents sont priés d'informer la garderie au plus tard le jour précédent. En cas de maladie ou d'imprévu, il convient de nous avertir par téléphone au plus tard jusqu'à 08h30 du même jour. Les vacances doivent être annoncées suffisamment tôt.

Maladie / accident

Les enfants malades ne peuvent pas être soignés à la garderie, car l'infrastructure et le personnel adéquat font défaut. Il incombe aux parents d'appeler le médecin et de convenir d'un rendez-vous avec lui. Les parents sont tenus, même après la guérison, d'informer le personnel de prise en charge des maladies et des malaises contractées par leur enfant. Au moment de son retour à la garderie, l'enfant doit être exempt de fièvre depuis 24 heures et à nouveau en forme pour réintégrer le quotidien souvent très remuant de la garderie. En cas de maladies contagieuses ou aussi d'infestation par les poux, les enfants restent chez eux jusqu'à ce qu'il n'existe plus aucune contagion ni risque de contagion. En cas de maladie soudaine de l'enfant durant les heures de garderie, les parents seront avertis, afin qu'ils puissent récupérer leur enfant si la maladie s'aggrave durant la journée.

En cas d'accident nécessitant le recours rapide à un médecin, voire le transfert à l'hôpital, la direction de la garderie est compétente pour agir immédiatement et pour le mieux, sans en référer préalablement aux parents. Ces derniers seront toutefois informés aussi rapidement que possible.

Fermeture annuelle

En été, la garderie est fermée pour cause de vacances durant deux semaines (généralement semaines 30 et 31). Elle est également fermée le 24 décembre dès 12h30 au 2 janvier ainsi que pendant deux jours lors de l'ascension et durant les jours fériés habituels. La garderie n'est pas non plus ouverte durant la journée d'équipe. La date de cette manifestation est variable et sera communiquée suffisamment tôt aux parents.

Période d'acclimatation

La période d'acclimatation commence au début du mois d'entrée. Elle est discutée suffisamment tôt avec la responsable du groupe et adaptée aux besoins réciproques. L'acclimatation se déroule généralement sur une période de deux semaines et a lieu durant quelques heures (parfois en présence de l'un des parents). La période d'acclimatation fait partie du processus de prise en charge et n'est pas facturée séparément.

Alimentation

Des fruits, du thé et de l'eau sont constamment à disposition. Le repas de midi est préparé avec des produits frais dans notre propre cuisine, conformément aux besoins des enfants. Il est interdit de donner aux enfants des sucreries pour la garderie. Pour les nourrissons, nous respectons ce qui a été convenu individuellement avec les parents. Ces derniers nous informeront des habitudes alimentaires de leur enfant (allergies, intolérances, cuisine végétarienne, etc.).

Assurance et responsabilité

Les parents sont tenus de conclure pour leur enfant une assurance maladie et accident ainsi qu'une assurance responsabilité civile. La garderie ne répond pas des objets ou des vêtements perdus ou abîmés. Les parents sont responsables des jouets apportés depuis la maison. Les habits et les chaussures seront munis du nom de l'enfant. Un petit panier est à disposition de chaque enfant à la garde-robe pour les vêtements de réserve, la lolette et les animaux en peluche.

Collaboration des parents

L'enfant est accueilli personnellement dans le groupe. Dès sa prise en charge, nous avons besoin des informations le concernant. Les parents réceptionnent leur enfant en dehors du local de groupe, afin qu'il soit évident pour tous que les parents ont repris la responsabilité pour leur enfant. Les discussions sur le pas de porte avec la responsable devraient se limiter à l'essentiel.

Nous restons volontiers à disposition des parents pour des entretiens personnels. Les parents sont priés de contrôler régulièrement le casier de leur enfant pour prendre connaissance des informations de la garderie. Ils consulteront également le tableau des infos. Nous invitons aussi les parents à respecter les délais de paiement et les dates limites de remise des formulaires (enquête sur le revenu, justificatifs de salaire). Les poussettes et trottinettes peuvent être déposées à la cave. Une place de parc couverte est à disposition pour les vélos et les remorques.



Stiftung für Frauen & Kinder Biel

Fondation pour Femmes & Enfants Bienne

Résiliation de la convention

La convention doit être résiliée par écrit pour la fin d'un mois, en respectant un délai de deux mois. Cette règle est également applicable aux modifications des jours de prise en charge.

Interlocutrice

La responsable de groupe ou les spécialistes formées sont compétentes pour les questions relatives à la vie en groupe au quotidien et à l'organisation du groupe. La responsable de groupe ou sa suppléante sont compétentes pour les modifications apportées à la convention ou aux directives ainsi qu'en cas de malentendu et d'insatisfaction. Selon les acquis de la formation, l'échange d'informations entre les parents et les responsables peut être délégué aux apprenantes.

Bienne, janvier 2017